

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 20 novembre 2024

Date de la convocation publique: 14.11.24

Date de la convocation des conseillers: 14.11.24

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.:M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 03b

Objet: Parking résidentiel à Vianden : règlement-taxes

Le Conseil Municipal

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation arrêté par le Conseil Communal lors de sa séance du 5 octobre 2017, approuvé par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017; réf 03, et approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf : 322/17/CR

Vu l'avenant du règlement de circulation arrêté par le conseil communal du 20 novembre 2024;

Revu sa délibération du 27 avril 2007 portant fixation des taxes pour la délivrance et le renouvellement d'une vignette de stationnement, prévue sous l'article 1.2 du règlement de circulation portant introduction du parking résidentiel, arrêté par la Conseil Communal en cette même date du 27 avril 2007, comme suit :

Etablissement d'une première vignette de 12 mois pour l'exercice du 01/04/XXXX jusqu'au 31/03/XXXX:
00,00€, 72,00€ pour une deuxième et 120€ pour une troisième,
Calcul proportionnel en fonction du mois d'établissement de la vignette, à savoir :

Mois	1. Vignette	2. Vignette	3. Vignette
Avril	0€	72€	120€
Mai	0€	66€	110€
Juin	0€	60€	100€
Juillet	0€	54€	90€
Août	0€	48€	80€
Septembre	0€	42€	70€
Octobre	0€	36€	60€
Novembre	0€	30€	50€
Décembre	0€	24€	40€
Janvier	0€	18€	30€

Février	0€	12€	20€
Mars	0€	6€	10€

Considérant que les recettes suivantes relatives au produit des vignettes de stationnement sont inscrites à l'article 2/623/707220/99002 du budget des recettes ordinaires de l'exercice 2025 comme suit :

Budget initial 2025 : 7500,00 €

Vu les dispositions de l'article 7 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 105 mentionnant que les délibérations des conseils communaux relatives à l'établissement, au changement et à la suppression des impositions communales et les règlements y relatifs sont soumis à l'approbation du Grand-Duc,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide à l'unanimité des voix

les taxes pour la délivrance et le renouvellement d'une vignette de stationnement à savoir :
 Vignette de 12 mois: 0€ / 72€ / 120€, toujours du 01/04/XXXX jusqu'au 31/03/XXXX,
 Calcul proportionnel en fonction du mois d'établissement de la vignette, à savoir :

Mois	1. Vignette	2. Vignette	3. Vignette
Avril	0€	72€	120€
Mai	0€	66€	110€
Juin	0€	60€	100€
Juillet	0€	54€	90€
Août	0€	48€	80€
Septembre	0€	42€	70€
Octobre	0€	36€	60€
Novembre	0€	30€	50€
Décembre	0€	24€	40€
Janvier	0€	18€	30€
Février	0€	12€	20€
Mars	0€	6€	10€

Les recettes suivantes relatives au produit des vignettes de stationnement sont inscrites à l'article 2/623/707220/99002 du budget des recettes ordinaires

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
 Pour extrait conforme
 Vianden, le 05/12/2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





VILLE DE
VIANDEN

Place du Roi Albert Ier
Bureau Postal 10
L-9500 VIANDEN

Tel : +352/6348210
Fax : +352/634825

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION



COPIE

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 20 novembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la modification du règlement-taxe pour le parking résidentiel à Vianden, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A504

Vianden le 05 février 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre

François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 20 novembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la modification du règlement-taxe pour le parking résidentiel à Vianden, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A504

Vianden le 10 février 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre

François Weyrich





Place Vic Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tél: +352/83 48 21-1
Fax: +352/83 48 26

Email: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 20 novembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a approuvé le règlement communal relatif à la modification du règlement-taxe pour le parking résidentiel à Vianden, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A504

Vianden le 05 février 2025
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich

A large handwritten blue signature of François Weyrich is overlaid on a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Ville de Vianden" at the top and "Administration Municipale" at the bottom, with a central emblem.



Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 20/11/2024

Référence

FC05-2024-A504

APPROBATION

Transmis à la Ville de Vianden avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 20 novembre 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 5 décembre 2024 relative à la modification du règlement-taxe pour le parking résidentiel à Vianden (Point de l'ordre du jour : 03b) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 janvier 2025

Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 5 février 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden